

# DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

V04-2020

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

## REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2111033412  
 Date d'intervention : 01/12/2021  
 Date d'édition : 01/12/2021

## DONNEUR D'ORDRE

VENDEE LOGEMENT ESH  
 85000 LA ROCHE SUR YON

## EXPERT



GODET français  
 06 35 45 09 74  
 Certification n° : CPDI1505  
 Décernée par : ICERT

## PROPRIETAIRE

VENDEE LOGEMENT ESH  
 6 Rue du Maréchal Foch  
 85000 La Roche-sur-Yon

## LIEU D'INTERVENTION

55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon  
 85000 LA ROCHE SUR YON



## > SYNTHESE DE CONCLUSION

### Détail état de conservation des matériaux repérés (détail en page x)

Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Nombre	2	0	0	0	0	0

#### OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES :

N=1 : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans  
 N=2 : Vous devez faire réaliser une mesure d'empoussièrement sous...  
 N=3 : Vous devez faire effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 3 ans

#### RECOMMANDATIONS REGLEMENTAIRES :

EP : Vous devez contrôler l'état de conservation des matériaux tous les 3 ans  
 AC1 : Vous devez recouvrir le matériau d'une couche de protection.  
 AC2 : Vous devez supprimer ou remplacer le composant.

Par : GODET français



## > SOMMAIRE

> 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS.....	3
> 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS .....	4
> 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....	5
> 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE .....	14
> 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS .....	17
> 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....	76
> 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....	77

**AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :**

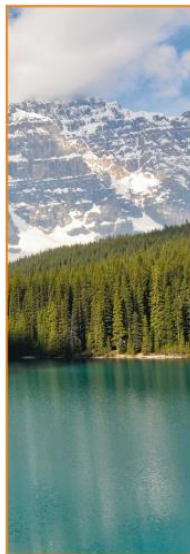
### BÂTIMENT



### IMMOBILIER



### ENVIRONNEMENT



### INDUSTRIE



### NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



### FORMATION



## > 1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

### PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	VENDEE	VENDEE LOGEMENT ESH 85000 LA ROCHE SUR YON
Propriétaire	VENDEE LOGEMENT ESH	6 Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche-sur-Yon
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

### EXPERT



NOM DE L'EXPERT	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
GODET françois	I.Cert	CPDI1505	24/04/2017	23/04/2022

### ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	31/12/2021

### LABORATOIRE



LABORATOIRE	N°ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse	-	-

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

## > 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

### TABLEAU DES DOCUMENTS EN LIEN AVEC CETTE EXPERTISE :

Le tableau ci-dessous répertorie les obligations réglementaires du donneur d'ordre. En effet, le donneur d'ordre doit transmettre à l'opérateur de repérage les documents ou informations pour exécuter sa mission dans de bonnes conditions et notamment toute information pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- les documents dont le donneur d'ordre dispose concernant la construction, les caractéristiques particulières des locaux, les modifications survenues dans les locaux, les dates et la nature des travaux réalisés ;
- les éléments d'information nécessaires à l'accès aux différentes parties du bâtiment en toute sécurité ;
- les rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisée et le cas échéant les dossiers amiante réglementaires ;
- les certificats d'absence d'amiante concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, datés et mentionnant leur origine, dont le donneur d'ordre dispose.

DOCUMENTS DEMANDES	DOCUMENTS REMIS
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

### > 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET R.1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2015.

#### DESCRIPTION DES PIECES VISITEES :

Le tableau ci-dessous indique la description des revêtements visibles et accessibles présent sur les sols, murs et plafonds le jour du repérage.

ETAGE	PIECE	SOL	MUR	PLAFOND
Néant				

#### LISTE DES LOCAUX, PARTIES DE LOCAUX, COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS N'AYANT PAS PU ETRE INSPECTES DANS LE CADRE D'UN REPERAGE REGLEMENTAIRE :

Le tableau ci-dessous indique lorsque des locaux, parties de locaux, ouvrages ou parties d'ouvrages restent inaccessibles le jour du repérage. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique les investigations complémentaires qui devront être réalisées et les raisons pour lesquelles ces investigations n'ont pas été réalisées.


Localisation	Description
Néant	-

LOCALISATION	PARTIES DU LOCAL	RAISON
Néant	-	

*Nota : ADX Groupe s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.*

## MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE CONTENANT DE L'AMIANTE

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION	PHOTO
Sous-Sol - Circulation Caves	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	
Extérieur - Toiture	6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-III-RF)	

### Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante :

LOCALISATION	COMPOSANT DE LA DESCRIPTION	DESCRIPTION	CONCLUSION (JUSTIFICATION)	ETAT DE CONSERVATION
Sous-Sol - Circulation Caves	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)	
	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds - Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Absence d'amiante (Sur anciennes analyses)	

### Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclare contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :

La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». En cas de refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclarés comme contenant de l'amiante (Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les éléments listés ci-dessous afin de compléter le repérage)

### ECART, ADJONCTION OU SUPPRESSION PAR RAPPORT A LA NORME NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

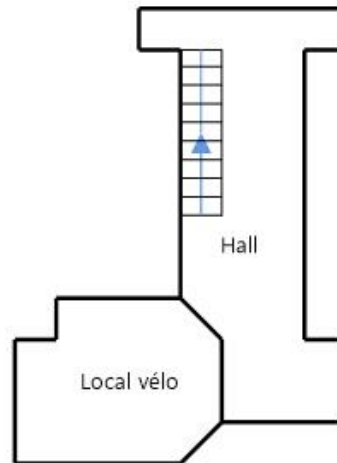
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, Aout 2017.

Observations :

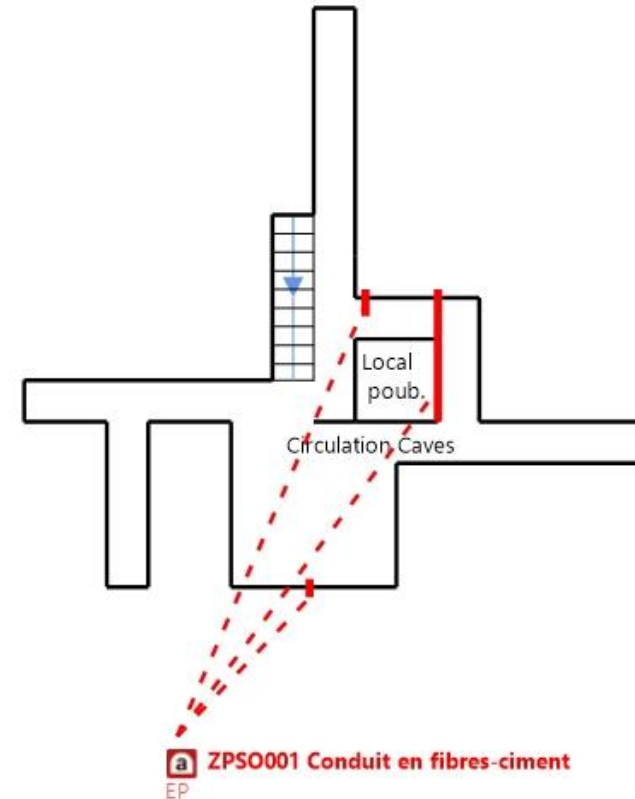
A large, empty light gray rectangular area intended for observations or notes.

	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033412
Opération	GODET français
Site	55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon
	85000 LA ROCHE SUR YON
Date de réalisation	01/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	S Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité

----- Rez de chaussée -----

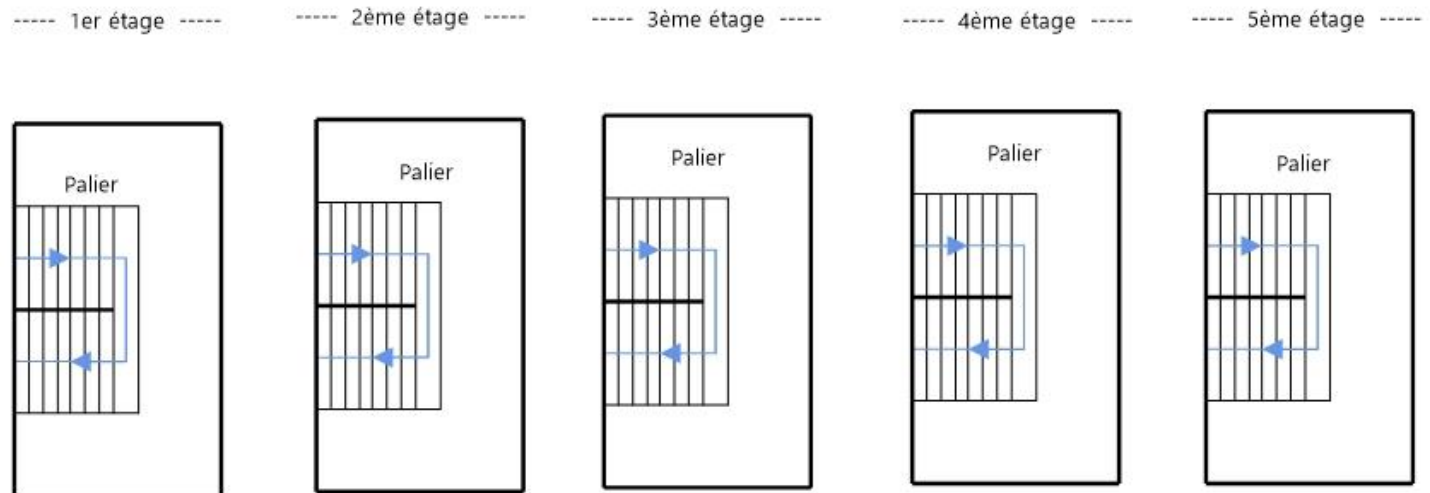


----- Sous-Sol -----



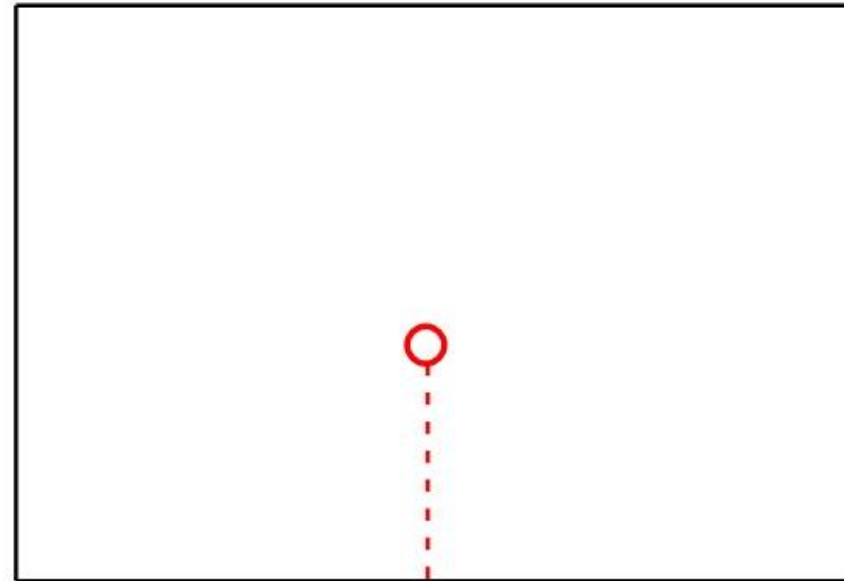


	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033412
Opération	GODET français
Site	55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon
	85000
	LA ROCHE SUR YON
Date de réalisation	01/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
	Px Prélèvement Positif
	Px Prélèvement négatif
	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité



	<b>Planche de repérage des matériaux et produits amiantés</b>
Affaire	MA2111033412
Opération	GODET François
Site	55 Rue Marengo Le Moulin d'Alluchon
	85000
	LA ROCHE SUR YON
Date de réalisation	01/12/2021
<b>Matériaux et produits contenant de l'amiante</b>	
	Surface amianté
	Linéaire / paroi amianté (type 1)
	Linéaire / paroi amianté (type 2)
	Conduit amianté
<b>Sondages destructifs / Prélèvements</b>	
Px	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif
<b>Types de murs</b>	
	Mur Porteur
	Mur Cloison (type 1)
	Mur Cloison (type 2)
	Gaine technique
<b>Éléments ou pièces non visités</b>	
	Local non visitée
	Élément non visité

Extérieur - Toiture



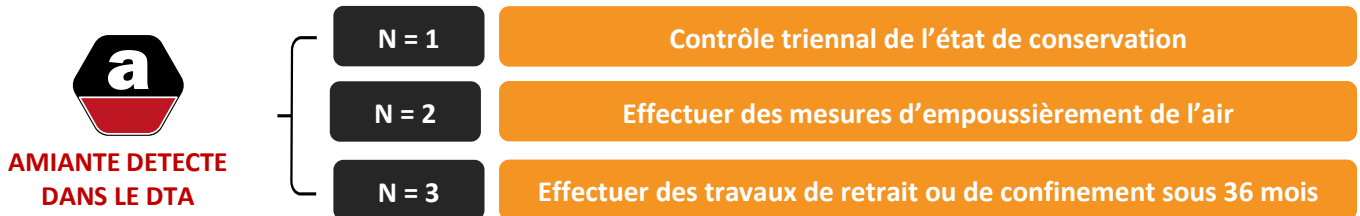
ZPSO002 Conduit en fibres-ciment  
EP

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Aucune évaluation n'a été réalisée

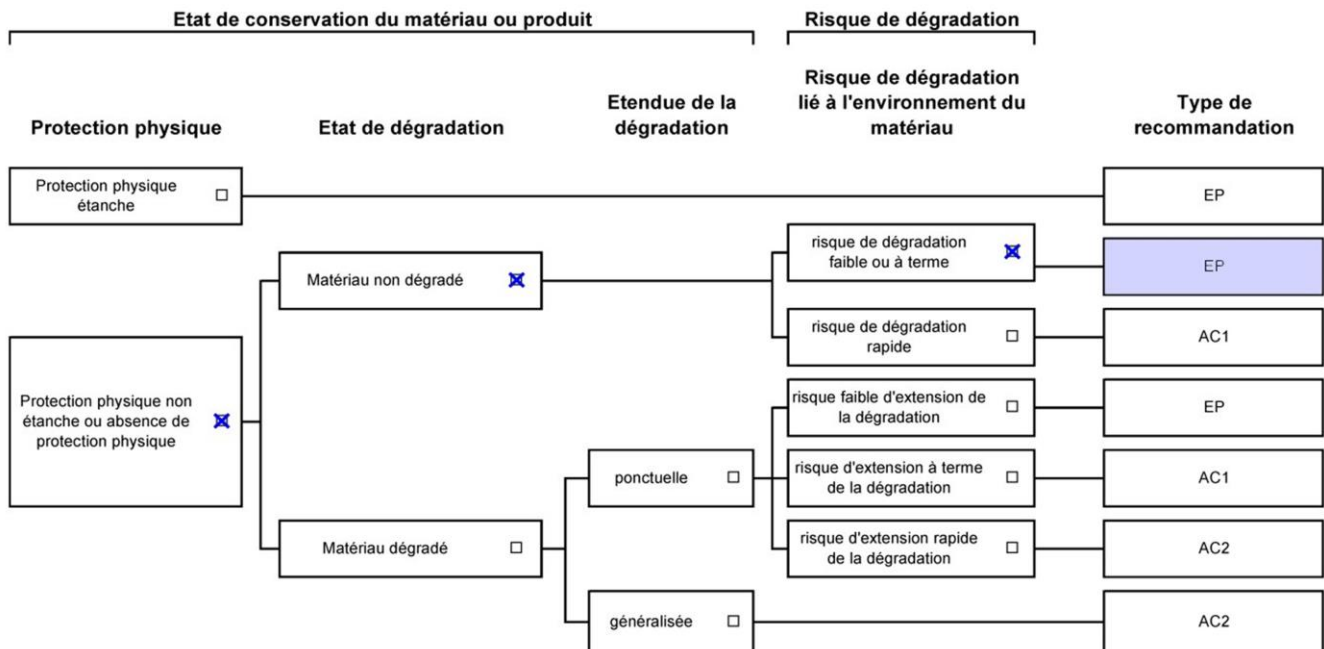
MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE A

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)



(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B



Dossier n° MA2111033412

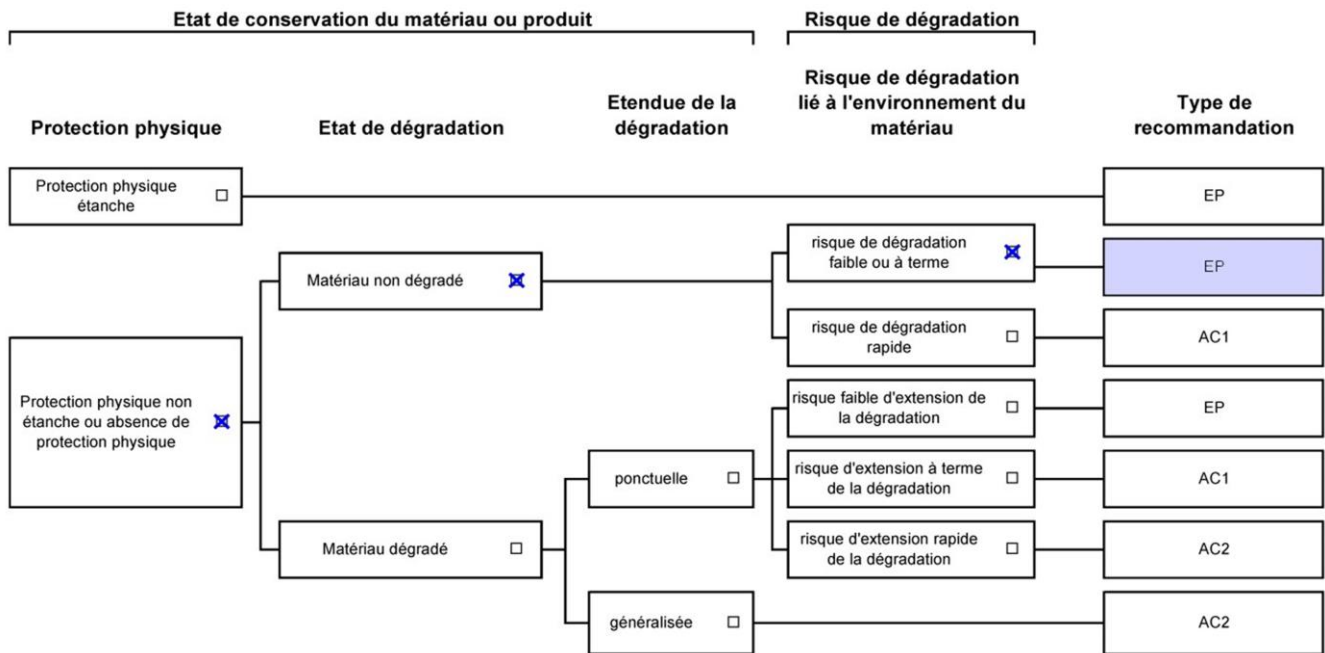
Date de l'évaluation : 01/12/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Circulation Caves

Identifiant Matériau : ZPSO001

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° MA2111033412

Date de l'évaluation : 01/12/2021

Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur - Toiture

Identifiant Matériau : ZPSO002

Matériau : Conduit en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES DE LA LISTE B

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)



EP	Surveiller l'évolution de l'état de conservation
AC1	Recouvrir le matériau d'une couche de protection
AC2	Supprimer ou remplacer le composant

(Voir fiche(s) d'évaluation, ci-avant)

## RAPPORT D'ANALYSES

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

## > 4. OBJET DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport fait état du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

### CADRE REGLEMENTAIRE

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.  
« Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante »

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 12 décembre 2012 (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013) relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE A DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, calorifugeages, faux plafonds,	Flocages, calorifugeages, faux plafonds,

### MATERIAUX DEFINIT DANS LA LISTE B DE L'ARTICLE R. 1334-20

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton +plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriqués), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresse, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment) bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment)
Conduits en toiture et façades	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## METHODOLOGIE DU REPERAGE

Pour mener à bien sa mission en optimisant le nombre de prélèvement pour analyse, l'opérateur détermine des ZPSO (zone à similitude d'ouvrage) par sondage. Si lors de sa visite, certaines parties du bâtiment sont inaccessibles, l'opérateur l'indique motif à l'appui.

Les ZPSO établie, l'opérateur de repérage identifie les matériaux et produits qui contiennent de l'amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) accessibles sans travaux destructifs ou démontage complexe selon ses connaissances et documents dont il dispose. En cas de doute il procède à un échantillonnage pour analyse dans le respect du mode opératoire. L'échantillon est prélevé selon les critères du laboratoire accrédité COFRAC qui procédera à l'analyse et conformément à l'article R.1334-24 du code de la santé publique. La traçabilité est assurée par une identification de l'échantillon directement apposé lors du prélèvement.

Quel que soit sa décision, **l'opérateur précise le critère qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante** dans les produits de la liste A et de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : résultat d'analyse, documents ou jugement personnel.

Les matériaux contenant de l'amiante identifiés, l'opérateur évalue alors leurs états de conservation.

## LIMITES DU REPERAGE

Le programme de repérage de la mission de base est plus restreint que celui des missions avant travaux ou avant démolition de l'immeuble. **Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent, notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite. En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition.** En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

La dégradation des matériaux contenant de l'amiante peut mener à la contamination de matériaux se trouvant à proximité. L'intervention ne prend pas en compte cet effet de pollution potentiel.

## LES ETATS DE CONSERVATIONS SONT DEFINIS PAR LE DECRET N°2011-629 DU 3 JUIN 2011 RELATIF A LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES SANITAIRES LIES A UNE EXPOSITION A L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

### Concernant les matériaux de la liste A :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

### Faux plafonds

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations). En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

### Calorifugeages et flocages

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvements d'air dans la zone homogène concernée.

En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN (1)** se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.

- Une note égale à **DEUX (2)** oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoussièrement, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS (3)** oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période qui précède les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

### Concernant les matériaux de la liste B :

Définis par l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi qu'au contenu du rapport de repérage, modifié le 26 juin 2013

### Evaluation périodique

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### Action corrective de premier niveau

Lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### Action corrective de second niveau

Elle concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci soient adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation ;

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.



## > 5. ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à MONTRouGE (92120), 62 B Avenue Henri Ginoux, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2020





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 1/32  
N° de dossier : 849576  
V20170103



# Dossier Technique Amiante



Bien expertisé :		Détail états de conservation des matériaux repérés (détail en page X) :						
BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON		Etat	EP	AC1	AC2	N=1	N=2	N=3
Numéro de mission :	849576	Nombre	2	0	0	0	0	0
Visite effectuée le :	15/02/2017							

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'autorisation d'ALLODIAGNOSTIC.

**ALLODIAGNOSTIC VENDEE**  
Capital : 6 990 495€  
RCS : 50503704400029  
97, rue du Président De Gaulle  
85000  
LA ROCHE SUR YON

**ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE :**  
AXA n°3912280604



Version du dossier :

Révision	Date	Objet
REV 00	15/02/2017	Établissement du Dossier Technique Amiante

À conserver même après destruction du bâtiment.

Visite effectuée le : 15/02/2017

Édité à LA ROCHE SUR YON, le 15/02/2017

Par : **François GODET**



97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 17/38



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 2/32  
N° de dossier : 849576



## 1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ?

### Propriétaire

**VENDEE LOGEMENT**  
6 RUE DU MARECHAL FOCH  
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

### Donneur d'ordre

**VENDEE LOGEMENT** En qualité de Autre  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex

### Détenteur du DTA

champ libre à renseigner par le client

### Accompagnateur (le cas échéant)

autre - CF COMMENTAIRES

### Diagnostiqueur

Certifié par  
N° de certification  
Date d'obtention de la certification

**François GODET**  
06 35 45 09 74  
LCert  
CPDI 1505  
16/12/2015



### Compagnie d'assurance du diagnostiqueur

**AXA**  
N° de police 3912280604  
Date de validité 31/12/2017

### Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom **Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)**  
Adresse **Parc d'affaires - Espace Performances - Bât K  
35768 SAINT-GREGOIRE**

Expertise demandé le **2017-02-13 16:11:16**  
Visite effectuée le **15/02/2017**

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, la société Alodiagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

### Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 2 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 3/32  
N° de dossier : 849576



## 2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Tableau des documents en lien avec cette expertise :

<u>Documents demandés</u>	<u>Documents remis</u>
Plan/Croquis du bâtiment	Non
Autre documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.)	Non
Document relatif au projet de travaux (projet, APS, APD, DCE, etc.)	Non
Rapport de repérage antérieur	Non

Observations :  
Néant

## SOMMAIRE

1. QUELS SONT LES INTERVENANTS SUR CETTE EXPERTISE ? .....	2
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS .....	3
3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....	4
<b>3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>7</b>
<b>3.4 CROQUIS DE REPERAGE .....</b>	<b>10</b>
<b>3.5 FICHES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION .....</b>	<b>11</b>
<b>3.6 RAPPORTS D'ANALYSES : .....</b>	<b>12</b>
<b>3.7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>17</b>
<b>ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS .....</b>	<b>19</b>

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 3 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 4/32

N° de dossier : 849576



### 3. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

ARTICLES R. 1334-17, 18, 20 ET 21 ET R. 1334-23 ET 24 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ANNEXE 13.9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE, ARRETES DU 12 ET 21 DECEMBRE 2012 ET DU 26 JUIN 2013, DECRET 2011-629 DU 3 JUIN 2011, ARRETE DU 1ER JUIN 2015.

#### Identification et situation de l'immeuble bâti visité

**BCmag108535 55 RUE MARENGO  
85000 LA ROCHE SUR YON**

Lot(s)  
Références Cadastreales

**Demandé - Non communiqué à ce jour  
Demandé - Non communiqué à ce jour**

#### Propriétaire

**VENDEE LOGEMENT  
6 RUE DU MARECHAL FOCH  
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX**

#### Donneur d'ordre

**VENDEE LOGEMENT En qualité de Autre  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex**

#### Diagnostiqueur

Certifié par  
N° de certification  
Date d'obtention de la certification

**François GODET  
I.Cert  
CPDI 1505  
16/12/2015**

#### Laboratoire d'analyse (le cas échéant)

Nom **Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)**  
Adresse **Parc d'affaires - Espace Performances -  
Bât K**

#### Accompagnateur (le cas échéant)

**autre - CF COMMENTAIRES**

#### Compagnie d'assurance

N° de police  
Date de validité

**AXA  
3912280604  
31/12/2017**

#### Expertise demandé le

**2017-02-13 16:11:16**

#### Visite effectuée le

**15/02/2017**

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### 3.1 DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

#### Liste des pièces visitées

Rez de chaussée :	Local vélo, Entrée
1er étage :	Palier 1
2ème étage :	Palier 2
3ème étage :	Palier 3
4ème étage :	Palier 4
Sous-Sol :	Circulation cave, Local poubelle
Extérieur :	Façade

#### Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur - Toiture	Toutes	Zone d'accès réglementé

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»)

Nota : Alodiagnostic s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Localisation	Description
Néant	-



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 6/32  
N° de dossier : 849576



### 3.2 CONCLUSIONS DU RAPPORT DE REPERAGE

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Liste des matériaux ou produits déclarés amiantés sur justificatif

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
0003	Conduit	Sous-Sol - Circulation cave	Matériau non dégradé Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
0004	Conduit	Sous-Sol - Circulation cave	Matériau non dégradé Résultat EP** Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Etat de conservation
Néant	-	-	-

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, pour lesquels des analyses sont nécessaires :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage et de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux, parties de locaux, composants et parties de composants n'ayant pu être inspectés, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

N° Matériau ou Produit	Description	Localisation	Cause de non prélèvement
Néant	-	-	-

**MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :**

FLOCAGES, GALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

- N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
- N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
- N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois  
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)

- EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.
- AC1 : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.
- AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 6 / 36

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 7/32

N° de dossier : 849576



### 3.3 RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

#### 3.3.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur justificatif :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Sous-Sol - Circulation cave	<p><b>Identifiant:</b> 0003  <b>Description:</b> Conduit  <b>Composant de la construction:</b> 6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)  <b>Partie à sonder:</b> Conduit  <b>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</b> B  <b>Localisation sur croquis:</b> 0002</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (2-III-RF)	
	<p><b>Identifiant:</b> 0004  <b>Description:</b> Conduit  <b>Composant de la construction:</b> 1. Toiture, terrasse et étanchéité - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)  <b>Partie à sonder:</b> Conduit  <b>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</b> B  <b>Localisation sur croquis:</b> 0003</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (2-III-RF)	

#### 3.3.2 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Local vélo	<p><b>Identifiant:</b> 0001  <b>Réf. prélèvement:</b> 849576/FGO0001-150217  <b>Description:</b> Flocages  <b>Composant de la construction:</b> Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds  <b>Partie à sonder:</b> Flocages  <b>Liste selon annexe 13-9 du CSP:</b> A</p>	



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 8/32  
N° de dossier : 849576



	<p>Identifiant: 0002 Réf. prélèvement: 849576/FGO0002-150217 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe 13-9 du CSP: A</p>	
<p>Sous-Sol - Circulation cave</p>	<p>Identifiant: 0005 Réf. prélèvement: 849576/FGO0003-150217 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe 13-9 du CSP: A</p>	
	<p>Identifiant: 0006 Réf. prélèvement: 849576/FGO0004-150217 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe 13-9 du CSP: A</p>	
<p>Sous-Sol - Local poubelle</p>	<p>Identifiant: 0007 Réf. prélèvement: 849576/FGO0005-150217 Description: Flocages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe 13-9 du CSP: A</p>	

**3-4 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, déclarés contenant de l'amiante par l'opérateur suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de pratiquer un prélèvement d'échantillon à des fins d'analyses :**

Rappel : La norme NF X46-020 précise dans son point 4.4.1 : « Aucune conclusion sur l'absence d'amiante dans un produit ou matériau susceptible d'en contenir ne peut être faite sans recourir à une analyse. ». Par conséquent, suite au refus du propriétaire ou du donneur d'ordre de laisser l'opérateur de repérage pratiquer le ou les prélèvements d'échantillon à des fins d'analyse, et par application du principe de précaution, les matériaux ou produit suivant ont été déclaré comme contenant de l'amiante :

**Dossier Technique Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 8 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 9/32  
N° de dossier : 849576



Des investigations complémentaires devront être réalisées sur ces éléments non inspectés afin de compléter le repérage, merci de contacter la société Allo diagnostic afin de reprendre un rendez-vous à votre convenance.

**MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :**

**FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)**

N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation  
N=2 : Effectuer des mesures d'em poussièrement de l'air  
N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois  
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

**AUTRES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES D'ORDRE GENERALE)**

EP : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.  
AC1 : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.  
AC2 : Supprimer ou remplacer le composant.

**Écart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :**

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarque :

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 10/32  
N° de dossier : 849576



allo|diagnostic

### 3.4 CROQUIS DE REPERAGE

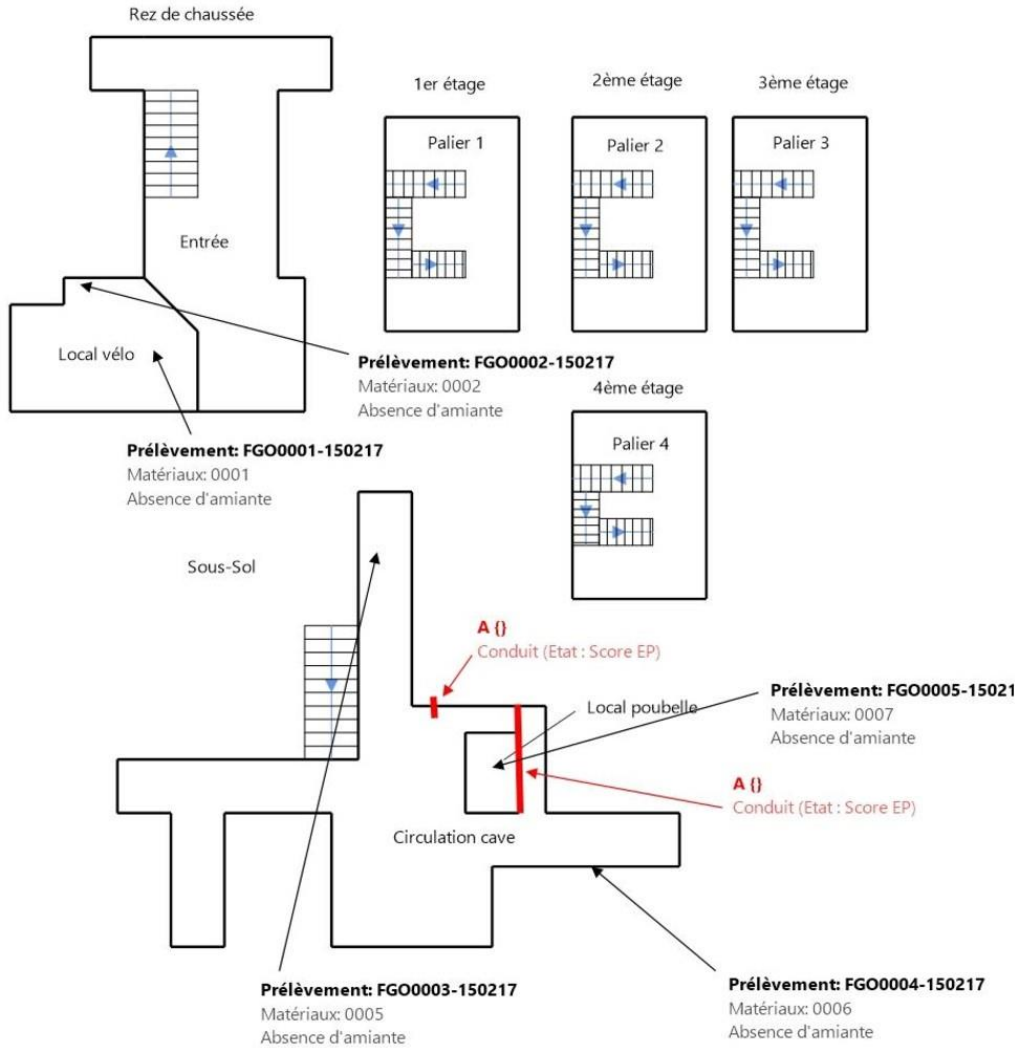


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : François GODET  
Dossier n° 849576 du 15/02/2017  
Adresse du bien : BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N° prélèvement
	Linéaire de matériaux amiantés	A N° prélèvement (matériaux-état)
		Matériaux prélevés – négatif
		Matériaux prélevés – positif

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 10 / 36



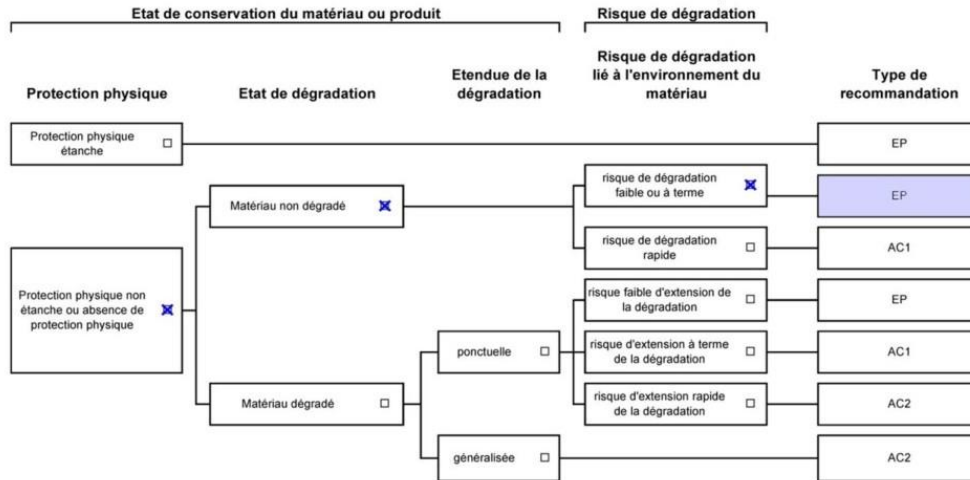
BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 11/32  
N° de dossier : 849576



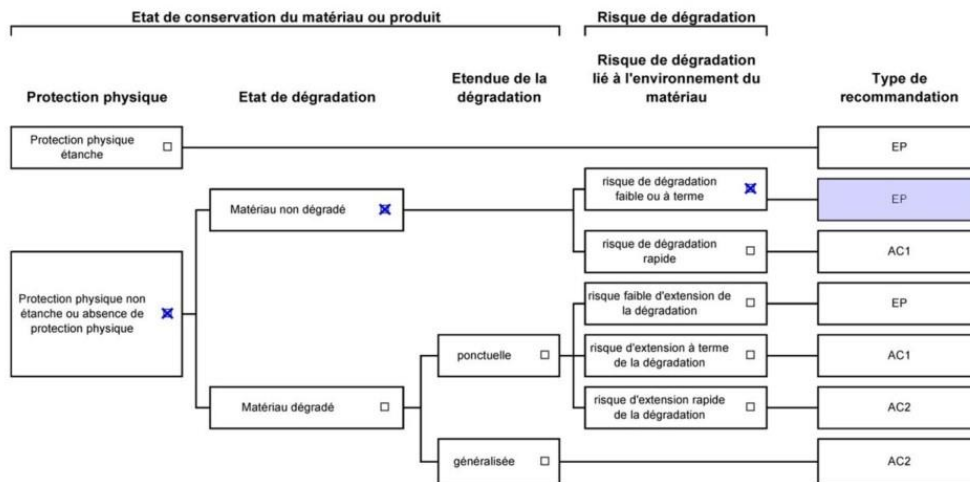
### 3.5 FICHES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A  
Aucune évaluation n'a été réalisée

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 849576  
Date de l'évaluation : 15/02/2017  
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Circulation cave  
Identifiant Matériau : 0003  
Matériau : Conduit  
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 849576  
Date de l'évaluation : 15/02/2017  
Bâtiment / local ou zone homogène : Sous-Sol - Circulation cave  
Identifiant Matériau : 0004  
Matériau : Conduit  
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 12/32  
N° de dossier : 849576



### 3.6 RAPPORTS D'ANALYSES :



Parc d'affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.23.22.52.27  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5970

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

**RAPPORT D'ESSAI N° IT141702-42065 EN DATE DU 24/02/2017**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

**Client :**  
ALLO DIAGNOSTIC  
M. François GODET  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

**Prélèvement :**  
Commande ITGA : IT1417-6942  
Echantillon ITGA : IT141702-42065  
Reçu au laboratoire le : 20/02/2017

**Réf. Client :**

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON
Echantillon	849576/0001-FG00001-150217 - Flocages - Rez de chaussée - Local vélo
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières

**Préparation :**

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon  
- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique  
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

**Technique Analytique :**

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP le 23/02/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	---	3

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 12 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 13/32  
N° de dossier : 849576



Parc d'affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.23.22.52.27  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970  
 Liste des sites et portées  
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT141702-42066 EN DATE DU 24/02/2017**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

**Client :**

ALLO DIAGNOSTIC  
M. François GODET  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT1417-6942  
Echantillon ITGA : IT141702-42066  
Reçu au laboratoire le : 20/02/2017

**Réf. Client :**

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON
Echantillon	849576/0002-FG00002-150217 - Calorifugeages - Rez de chaussée - Local vélo
Description ITGA	Toile blanche plâtrée / Peinture

**Préparation :**

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

**Technique Analytique :**

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

**Résultat :**

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Toile blanche plâtrée + peinture non séparable	META le 24/02/2017	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

**Dossier Technique Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 13 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 14/32  
N° de dossier : 849576



Parc d'affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.23.22.52.27  
www.itga.fr

cofrac  
Accréditation n° 1-5970  
Liste des sites et portées  
disponibles sur www.cofrac.fr  
**ESSAIS**

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT141702-42067 EN DATE DU 24/02/2017**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

**Client :**

ALLO DIAGNOSTIC  
M. François GODET  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT1417-6942  
Echantillon ITGA : IT141702-42067  
Reçu au laboratoire le : 20/02/2017

**Réf. Client :**

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON
Echantillon	849576/0005-FG00003-150217 - Flocages - Sous-sol - Circulation cave
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières

**Préparation :**

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

**Technique Analytique :**

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050)

**Résultat :**

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP le 23/02/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	---	3

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

**Dossier Technique Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 14 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 15/32  
N° de dossier : 849576



Parc d'affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.23.22.52.27  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970  
 Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT141702-42068 EN DATE DU 24/02/2017**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

**Client :**

ALLO DIAGNOSTIC  
M. François GODET  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT1417-6942  
Echantillon ITGA : IT141702-42068  
Reçu au laboratoire le : 20/02/2017

**Réf. Client :**

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON
Echantillon	849576/0006-FG00004-150217 - Calorifugeages - Sous-sol - Circulation cave
Description ITGA	Matériau fibreux blanc avec poussières / Carton

**Préparation :**

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

**Technique Analytique :**

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050)

**Résultat :**

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux blanc avec poussières non séparable + carton non séparable	MOLP le 23/02/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	---	2

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

**Dossier Technique Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 15 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 16/32  
N° de dossier : 849576



Parc d'affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tél : 02.99.35.41.41  
Fax : 02.23.22.52.27  
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5970  
 Liste des sites et portées  
 disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

**RAPPORT D'ESSAI N° IT141702-42069 EN DATE DU 24/02/2017**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

**Client :**

ALLO DIAGNOSTIC  
M. François GODET  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT1417-6942  
Echantillon ITGA : IT141702-42069  
Reçu au laboratoire le : 20/02/2017

**Réf. Client :**

Commande	849576 - VENDEE LOGEMENT
Dossier client	BC MAG108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON
Echantillon	849576/0007-FG00005-150217 - Flocages - Sous-sol - Local poubelle
Description ITGA	Matériau cotonneux blanc avec poussières

**Préparation :**

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

**Technique Analytique :**

- Microscope Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)
- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X43-050)

**Résultat :**

Fraction Analyisée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau cotonneux blanc avec poussières	MOLP le 23/02/2017	Amiante non détecté Analyse confirmée au META	---	3

Validé par : Loïc DESPAUX - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

**Dossier Technique Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 16 / 36

### 3.7 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

#### L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

#### Le cadre de la mission

##### a) L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

##### b) Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»  
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».  
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### c) L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»  
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### d) Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parties verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduite de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Raboucheage
	Joints (trassés)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardages bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante soit dans les parties inaccessibles du bien, soit en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 18/32  
N° de dossier : 849576



OBLIGATIONS EUT EGARD AU DECRET N°96-97 MODIFIE (concernant les matériaux friables) :

**Faux plafonds**

Conformément à l'arrêté du 15 janvier 1998, une grille d'évaluation de l'état de conservation est rédigée pour que chaque faux plafond contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau (hauteur sous plafond), des dégradations recensées (plaque cassée, fissurée, etc.), de l'état de fixation et des supports des plaques (une mauvaise fixation favorise les effets dus aux vibrations).

En fonction des critères énoncés ci-dessus, l'action à entreprendre est définie dans les mêmes conditions que les flocages calorifugeages et ceci par zones réputées homogènes.

**Calorifugeages et flocages**

Conformément à l'article 3 du décret n°96-97 modifié, une grille d'évaluation est rédigée pour chaque calorifuge et flocage contenant de l'amiante et ceci par zone homogène. Cette grille d'évaluation tient compte, notamment, de l'accessibilité du matériau, de son degré de dégradation, de son exposition à des chocs, et à des vibrations enfin à l'existence de mouvement d'air dans la zone homogène concernée. En fonction du résultat obtenu du diagnostic, une note de 1 à 3 est attribuée :

- Une note égale à **UN** (1) se traduit par un contrôle périodique de l'état de conservation du matériau dans les conditions prévues à l'article 3.
- Une note égale à **DEUX** (2) oblige, selon les modalités prévues à l'article 5, à une surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.
  - Si le niveau d'empoussièrément, est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres / litre, le propriétaire procède à un contrôle de l'état de conservation des matériaux dans les conditions de l'article 3 (triennal).
  - Si le niveau d'empoussièrément est supérieur à 5 fibres / litre, le propriétaire procède à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à 5 fibres / litre.
- Une note égale à **TROIS** (3) oblige, le propriétaire à procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article 5. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau inférieur à 5 fibres / litre.

RECOMMANDATIONS EUT EGARD A L' ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012 (CONCERNANT LES MATERIAUX NON FRIABLES) :

- Soit une « **évaluation périodique** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.  
Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique que cette évaluation périodique consiste à :
  - contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Soit une « **action corrective de premier niveau** », lorsque, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.  
A cette recommandation est associée, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :
  - rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer
  - procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- Soit à une « **action corrective de second niveau** », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.  
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

**Dossier Technique Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 18 / 36

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 19/32  
N° de dossier : 849576



allo|diagnostic

## ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS



### ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 37 rue de la Victoire, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,  
Le 2 janvier 2017



**Siège social**  
37, rue de la Victoire  
75009 Paris

**Siège administratif**  
Parc Saint Fiacre  
53200 Chateau-Gontier

[www.alloidiagnostic.com](http://www.alloidiagnostic.com)

ALLODIAGNOSTIC SAS au capital de 6 990 495 € | RCS PARIS 505 037 044 | Tél : 02 51 07 08 91 | info@alloidiagnostic.com

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 19 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 20/32  
N° de dossier : 849576



#### 4 Enregistrement des travaux réalisés pour retirer ou confiner les matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique

Dates des travaux réalisés : .....

Zone où les travaux ont été réalisés : .....

Nature exacte des travaux réalisés : .....

Dates des travaux réalisés : .....

Zone où les travaux ont été réalisés : .....

Nature exacte des travaux réalisés : .....

Dates des travaux réalisés : .....

Zone où les travaux ont été réalisés : .....

Nature exacte des travaux réalisés : .....

#### Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 20 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 21/32

N° de dossier : 849576



## 5 Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales
------------------------

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
 SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
 3912431104

Dossier Page 21 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 22/32  
N° de dossier : 849576



#### Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

#### Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

##### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou

#### Dossier Technique Amiante



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 23/32

N° de dossier : 849576



déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 24/32  
N° de dossier : 849576



## FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »

En application du Code de la Santé Publique, article R 1334-29-5  
Conforme à la norme NF X46 020 (décembre 2008)

### Identification et situation de l'immeuble bâti visité

**BCmag108535 55 RUE MARENGO  
85000 LA ROCHE SUR YON**

Lot(s)  
Références Cadastreales

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**

Date de la visite :  
Expertisé par :

**15/02/2017  
François GODET**

**Date de rédaction du Dossier Technique Amiante : 15/02/2017**

**Dernière mise à jour : 15/02/2017**

### Coordonnées de la personne détenant le Dossier Technique « Amiante » :

**VENDEE LOGEMENT  
6 RUE MARECHAL FOCH  
85003 LA ROCHE SUR YON Cedex**

### Modalités de consultation du Dossier Technique « Amiante » :

### Liste des pièces visitées

<b>Rez de chaussée :</b>	Local vélo, Entrée
<b>1er étage :</b>	Palier 1
<b>2ème étage :</b>	Palier 2
<b>3ème étage :</b>	Palier 3
<b>4ème étage :</b>	Palier 4
<b>Sous-Sol :</b>	Circulation cave, Local poubelle
<b>Extérieur :</b>	Façade

### Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification :

Extérieur - Toiture (Zone d'accès réglementé)

Nota : Alodiagnostic s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à

### Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 24 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 25/32  
N° de dossier : 849576



la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 25 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 26/32  
N° de dossier : 849576



## 1. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
849576	15/02/2017	ALLODIAGNOSTIC VENDEE François GODET	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :  
Néant

## 2. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	849576	Rez de chaussée - Local vélo, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Palier 1, 2ème étage - Palier 2, 3ème étage - Palier 3, 4ème étage - Palier 4, Sous-Sol - Circulation cave, Sous-Sol - Local poubelle, Extérieur - Façade	Extérieur - Toiture (Zone d'accès réglementé)
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	849576	Rez de chaussée - Local vélo, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Palier 1, 2ème étage - Palier 2, 3ème étage - Palier 3, 4ème étage - Palier 4, Sous-Sol - Circulation cave, Sous-Sol - Local poubelle, Extérieur - Façade	Extérieur - Toiture (Zone d'accès réglementé)
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Parties du local	Raison
Extérieur - Toiture	Toutes	Zone d'accès réglementé

*Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»)*

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 26 / 36

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 27/32  
N° de dossier : 849576



### 3. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

#### 3.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

#### 3.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
15/02/2017	DTA	Conduit	Sous-Sol - Circulation cave Localisation sur croquis: 0003 Référence photo : A0003	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Conduit	Sous-Sol - Circulation cave Localisation sur croquis: 0003 Référence photo : A0004	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

#### 3.3 Autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 28/32

N° de dossier : 849576



**Les évaluations périodiques**

**Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (\*)**

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

(\*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées dans les 3 mois.

**Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux ou produit concerné	Localisation	Etat de conservation	Mesure d'empoussièrement

**Travaux de retrait ou de confinement** (Mesures conservatoires)

**Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussierements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussierements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

**Autres matériaux et produits contenant de l'amiante**

Matériaux ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussierements art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique

Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 28 / 36

BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 29/32  
N° de dossier : 849576



allo|diagnostic

**CROQUIS DE REPERAGE**

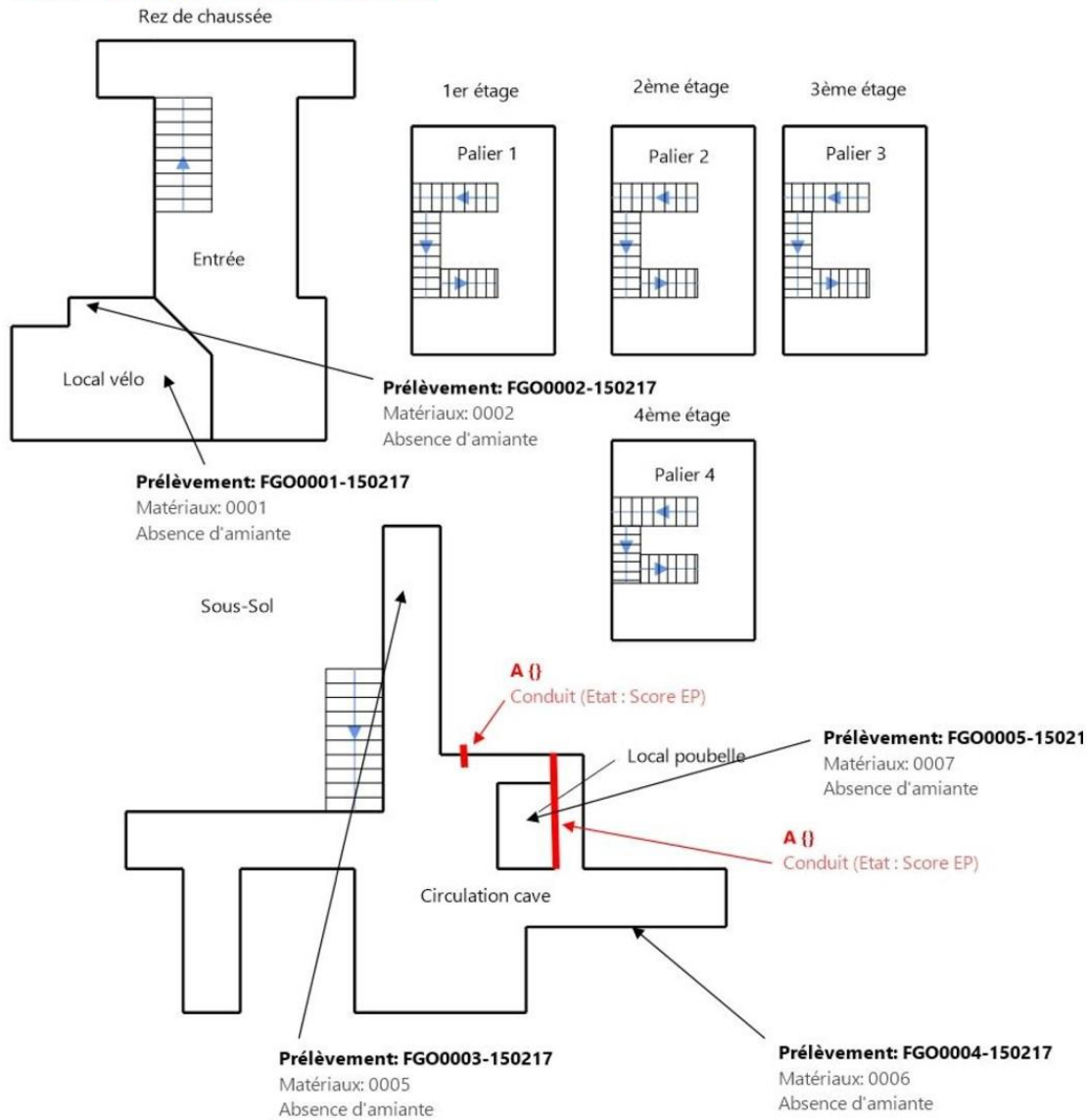


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ALLODIAGNOSTIC, auteur : François GODET  
Dossier n° 849576 du 15/02/2017  
Adresse du bien : Bcmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Légende		
	Surface de matériaux amiantés	N°prélèvement
	Linéaire de matériaux amiantés	A N°prélèvement (matériaux-état)
		Matériaux prélevés – négatif
		Matériaux prélevés – positif

**Dossier Technique Amiante**

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 & 3912431104

Dossier Page 29 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 30/32  
N° de dossier : 849576



#### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

##### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

##### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 30 / 36



BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON

Dossier Technique Amiante - Page 31/32

N° de dossier : 849576



## 2. Intervention de professionnels

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou

## Dossier Technique Amiante

97, rue du président De Gaulle 85000 LA ROCHE SUR YON - Tél : 09 70 69 02 87 - Fax : 02.51.07.08.91  
SAS au capital de 6 990 495 € - RCS PARIS 505 037 044 - RC professionnelle AXA n° 3912280604 &  
3912431104

Dossier Page 31 / 36





BCmag108535 55 RUE MARENGO 85000 LA ROCHE SUR YON  
Dossier Technique Amiante - Page 32/32  
N° de dossier : 849576



déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b) Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c) Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e) Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



264879

SAS ALLO DIAGNOSTIC  
37 RUE DE LA VICTOIRE  
75009 PARIS

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés, **VERSPIEREN** - 8 avenue du Stade de France - 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, certifions par la présente que :

**SAS ALLO DIAGNOSTIC**  
37 RUE DE LA VICTOIRE  
75009 PARIS

a souscrit, par notre intermédiaire, auprès de la compagnie **AXA France IARD, dont le siège social est 313 terrasses de l'Arches 92727 Nanterre cedex,**

un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1<sup>ère</sup> ligne n° 3912280604 et un contrat d'assurance Responsabilité Civile 2<sup>ème</sup> ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
  - Repérage amiante avant-vente
  - Constat des risques d'exposition au plomb
  - Diagnostic de performance énergétique
  - Etat de l'installation intérieure de gaz
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité
  - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
  - Etat des risques naturels, miniers et technologiques
  - L'Infiltrométrie
- Les autres diagnostics
  - Dossier Technique Amiante (DTA)
  - Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
  - Contrôle du plomb après travaux
  - Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
  - Repérage de l'amiante avant travaux
  - Repérage de l'amiante avant démolition
  - Repérage du plomb avant travaux
  - Diagnostic accessibilité handicapés
  - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
  - Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
  - Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
  - Etat des lieux locatif
  - Diagnostic de pollution des sols

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

VERSPIEREN - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros  
SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C. C. P. Lille 959 M - A. P. E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00174



Dossier Page 33 / 36



- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement

Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des Dommages	LIMITES DE GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après )	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont :	
- Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

Garanties contrat 2<sup>ème</sup> Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle : Tous dommages confondus 3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE dont :

Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00  
Fax : 03 20 73 82 94  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65



VERSPIEREN - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros  
SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET 321 502 049 00166

Dossier Page 34 / 36



- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE.

Il est précisé que ces montants interviennent:

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne.

En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation, valable du **01.01.2017 au 31.12.2017** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat. Elle est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait à La Plaine Saint Denis, le 10.01.2017.  
POUR DELEGATION



Siège social :  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal cedex

Tél. : 03 20 45 71 00  
Fax : 03 20 73 82 94  
[www.verspieren.com](http://www.verspieren.com)

Etablissement de Saint-Denis :  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65

VERSPIEREN - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 euros  
SIREN 321 502 049 - RCS Roubaix-Tourcoing - N° Orias : 07 001 542 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
N° de TVA intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6922 Z - SIRET 321 502 049 00169



Dossier Page 35 / 36



## Certificat de compétences Diagnosticneur Immobilier

N° CPDI1505 Version 007

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur **GODET François**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 08/08/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



Certification de personnes  
Diagnosticneur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR11 rév 11  
Dossier Page 36 / 36

<p>Rapport de mission repérage Amiante</p>	<p>55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON</p>	<p>N° : 197549 Date : 14/08/2015</p>
--	---	--

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE**



- Textes législatifs et normatifs :**
- Articles réglementaires : R. 1334-25 et R. 1334-26
  - Norme NFX 46-020 – Décembre 2008
  - Décret : 2011-629 – 03 juin 2011
  - Arrêté du 12 décembre 2012 (listes A et/ou B)
  - Arrêté du 26 juin 2013

**Objet de la mission :**

La présente mission consiste à établir le constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante d'un immeuble bâti à insérer dans le Dossier Technique Amiante en référence aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

**Avertissement :**

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des composants de la construction directement visibles et accessibles sans investigation destructive (listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21).

La responsabilité de l'opérateur de repérage ne pourrait être mise en cause en cas de présence d'amiante :

- Dans des zones inaccessibles,
- Dans des zones connues du représentant du donneur d'ordre mais non mentionnées par lui,
- Dans des zones non indiquées sur les documents relatifs à l'immeuble visité,
- Dans des zones accessibles uniquement après démontage.

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme un repérage préalable à la réalisation de travaux et/ou démolition.

<b>Propriétaire</b>	<b>Donneur d'ordre</b>
<p>VENDEE LOGEMENT 6 RUE MARÉCHAL FOCH - 85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX</p>	<p>VENDEE LOGEMENT ESH 6 rue du Maréchal Foch - 85000 LA ROCHE-SUR-YON</p>

**Identification du bien immobilier et de ses annexes**

ADRESSE DU BIEN	55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon - Bâtiment C, lot 250013010055 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON		
TYPE DE BIEN	Partie commune d'un immeuble d'habitation	REFERENCES CADASTRALES	Non renseigné
DESIGNATIONS DES LOTS	Partie commune d'un immeuble d'habitation lot 250013010055	DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE	31/01/1971
LOTS ANNEXES	Aucun lot annexe		



**Références de la mission**

DATE DE LA VISITE	29/06/2015	Date de la commande	24/06/2015
ACCOMPAGNATEUR	Aucun accompagnateur		
OPERATEUR DE REPERAGE	Vincent RIVIERE		
LE PRESENT RAPPORT EST ETABLI PAR UNE PERSONNE DONT LES COMPETENCES SONT CERTIFIEES PAR	I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 0719)		
CONTRAT D'ASSURANCE	HISCOX Contrat HA RCP0078279 valide jusqu'au 31 décembre 2015		
LABORATOIRE ACCREDITE (ANALYSE)	ITGA - Espace Performance - Bâtiment K - 35760 SAINT GREGOIRE - Numéro d'accréditation COFRAC : 1-5970		

**Documentation fournie par le donneur d'ordre**

DOCUMENTS RELATIFS A LA CONSTRUCTION OU AUX PRINCIPAUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE	Non fournis
RAPPORTS ANTERIEURS DE RECHERCHE DE MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	Non fournis
DIVERS (DERNIERS PV D'ASSEMBLEE GENERALE ...)	Non fournis

Fait à **CARQUEFOU**,  
le 14/08/2015  
Effectué par **Vincent RIVIERE**

 <div style="text-align: right; padding-right: 10px;">   <b>Rapport de mission</b>  <b>repérage Amiante</b> </div>	<b>55 impasse Marengo</b> <b>Rés. Le Moulin d'Alluchon</b> <b>Bâtiment C, lot 250013010055</b> <b>85000 LA ROCHE-SUR-YON</b>	<b>N° : 197549</b> <b>Date : 14/08/2015</b>
--	---	--

**CONCLUSIONS DE LA MISSION DE REPERAGE :**

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur de repérage.
- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
- Il a été repéré des matériaux de la liste B nécessitant une évaluation périodique (Cf. 3).
- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**Sommaire**

1.	Conditions de réalisation du repérage.....	2
2.	Liste des Pièces et Locaux Visités & Non Visités.....	4
3.	Résultat détaillé du repérage.....	5
A.	Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur : 5	5
B.	Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire * :.....	5
C.	Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :.....	5
D.	Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :.....	6
4.	Liste des Matériaux ou Produits ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse.....	7
5.	Observations et réserves.....	7
6.	Annexes .....	7

**1. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux :**  
 Il doit être complété par un repérage portant sur tous les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon la liste C de l'annexe 13.9 du décret du 03 juin 2011 et qui pourraient être mis en évidence à l'occasion des travaux envisagés.  
 Dans ce cadre il peut être nécessaire de réaliser des sondages destructifs pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux.

**PRECISIONS SUR LA METHODOLOGIE DU REPERAGE**



Dans le cadre d'une vente ou en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante, l'investigation est menée en conformité avec les arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

L'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits, **accessibles sans travaux destructifs**, qui correspondent aux listes A et B mentionnées aux articles **R1334-20** et **R1334-21** du code de la santé publique.

Ce dossier est réalisé conformément au décret n° **2011-629 du 03 juin 2011** et aux arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents

  Rapport de mission repérage Amiante	<b>55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON</b>	<b>N° : 197549 Date : 14/08/2015</b>
---	---	--

temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).






Rapport de mission  
repérage Amiante

**55 impasse Marengo  
Rés. Le Moulin d'Alluchon  
Bâtiment C, lot 250013010055  
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

N° : 197549  
Date : 14/08/2015

**Liste A mentionnée à l'article R 1334-20**

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

**Liste B mentionnée à l'article R 1334-21**

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIES DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**2. LISTE DES PIECES ET LOCAUX VISITES & NON VISITES**

Etage	Pièce	Visité	Motif
Rdc	Circulation cave	Oui	
Rdc	Local vide ordure	Oui	
1er étage	Hall	Oui	
1er étage	local vélo	Oui	
1er étage	Gaine technique	Oui	
2ème étage	Palier	Oui	
2ème étage	Gaines techniques	Oui	
3ème étage	Palier	Oui	
3ème étage	Gaines techniques	Oui	
4ème étage	Palier	Oui	
4ème étage	Gaines techniques	Oui	
5ème étage	Palier	Oui	
5ème étage	Gaines techniques	Oui	

  Rapport de mission reperage Amiante	<b>55 impasse Marengo</b> <b>Rés. Le Moulin d'Alluchon</b> <b>Bâtiment C, lot 250013010055</b> <b>85000 LA ROCHE-SUR-YON</b>	<b>N° : 197549</b> <b>Date : 14/08/2015</b>
--	---	--

Etage	Pièce	Visité	Motif
6ème étage	Toiture terrasse	Oui	

**3. RESULTAT DETAILLE DU REPERAGE**

**Description sommaire des pièces et locaux visités :**

Parties d'immeubles bâties et non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments examinés
Circulation cave (Rdc)	Sol (Dallage béton), Plafond (Flocage), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Murs (Parpaing brut), Conduits de ventilation, aération (Fibre ciment)
Local vide ordure (Rdc)	Sol (Dalle béton), Murs (Parpaings peint)
Hall (1er étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
local vélo (1er étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Conduits de fluide (Canalisation calorifugée), Murs (Plâtre et peinture)
Gain technique (1er étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (2ème étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (2ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (3ème étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (3ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (4ème étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (4ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Palier (5ème étage)	Sol (Revêtement de sol souple), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Gaines techniques (5ème étage)	Sol (Dalle béton), Plafond (Plâtre et peinture), Murs (Plâtre et peinture)
Toiture terrasse (6ème étage)	Sol (Bitume), Conduits de fluide (Ventilation haute)

**A. Matériaux & Produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :**

Zone	Composant	Partie composant	Conservation	Recommandation
Circulation cave (Rdc)	Conduits de ventilation, aération	Fibre ciment	Matériau non dégradé	Evaluation périodique
Toiture terrasse (6ème étage)	Ventilation haute	Bouche	Matériau non dégradé	Evaluation périodique



**B. Matériaux & Produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire \* :**

Sans objet.

(\*) *Rapports d'analyses joints ci après*

**C. Autres matériaux « hors liste » ou « susceptibles de contenir de l'amiante » :**

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
 6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
 Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R. C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
 Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
 Page 5 / 25

  Rapport de mission repérage Amiante	<b>55 impasse Marengo</b> <b>Rés. Le Moulin d'Alluchon</b> <b>Bâtiment C, lot 250013010055</b> <b>85000 LA ROCHE-SUR-YON</b>	<b>N° : 197549</b> <b>Date : 14/08/2015</b>
--	---	--

- Les matériaux et produits **susceptibles** de contenir de l'amiante sont ceux pour lesquels l'opérateur ne peut déterminer sans analyse en laboratoire la présence d'amiante et un prélèvement n'est pas possible pour des raisons techniques ou d'autorisation.
- Les matériaux ou produits « **hors liste** » sont ceux dont l'opérateur a connaissance mais qui ne font pas partie de la liste des composants à investiguer suivant les listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21.  
**En cas de travaux destructifs affectant ces composants, il est recommandé de compléter les investigations et de prendre des précautions dans le cas où ces matériaux se révéleraient amiantés.**

Sans objet.

**D. Autres matériaux & Produits ne contenant pas d'amiante :**

Zone	Composant	Partie composant	Justification
Circulation cave (Rdc)	Canalisation calorifugée	Canalisation calorifugée	Prélèvement sans amiante après analyse
Circulation cave (Rdc)	Plafond	Flocage	Prélèvement sans amiante après analyse

**Légende états de conservation :**

**Matériaux de la liste A :**

- Etat 1 : Le propriétaire doit procéder à un contrôle périodique de l'état de conservation du ou des matériau(x) ou produit(s) concerné(s) dans les conditions prévues à l'article R 1334-27 du décret n°2011-629 ; ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
- Etat 2 : Le propriétaire doit procéder, selon les modalités prévues à l'article R 1334-25 du décret n°2011-629, à une surveillance du niveau d'empoùssièremment dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
- Etat 3 : Le propriétaire doit procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R 1334-29 du décret n°2011-629.

**Légende recommandations :**

**Matériaux de la liste B :**


- EP (évaluation périodique) :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- AC1 (action corrective de premier niveau) :
 

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- AC2 (action corrective de second niveau) :
 

Rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoùssièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

 <b>Am</b> Rapport de mission repérage Amiante	<b>55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON</b>	<b>N° : 197549 Date : 14/08/2015</b>
--	---	--

**4. LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS AYANT FAIT L'OBJET DE PRELEVEMENTS POUR ANALYSE**

Fiche d'identification et de cotation des prélèvements \* :

N°	Désignation du Matériau et Produit prélevé	Localisation	Date	Présence d'amiante	Observations, cotations
P1	Canalisation calorifugée	Circulation cave (Rdc)	29/06/2015	Négatif	/
P2	Flocage	Circulation cave (Rdc)	29/06/2015	Négatif	/

(\*) Rapports d'analyses joints ci après

**5. OBSERVATIONS ET RESERVES**

Commentaire : Les anciens de vides ordures ne sont plus accessible directement. Les conduits d'évacuation des eaux usées visibles par l'extérieur sont en PVC ;

**6. ANNEXES**

**Annexe 1 : Éléments d'information constituant l'état mentionné aux 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Annexe 2 : Schémas de repérage & Photographies**

*Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser :*

- *les prélèvements effectués*
- *les matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) repérés*

***Il est non coté et non contractuel.***



P2 - Circulation cave (Rdc) - Plafond - Flocage



P1 - Circulation cave (Rdc) - Canalisation calorifugée - Canalisation calorifugée



**Circulation cave (Rdc) - Conduits de ventilation, aération - Fibre ciment**



**Toiture terrasse (6ème étage) - Ventilation haute - Bouche**

Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo  
Rés. Le Moulin d'Alluchon  
Bâtiment C, lot 250013010055  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197549  
Date : 14/08/2015

Planche N°177	NIVEAU : RDC	
LEGENDE		
	Prélèvement négatif	
	Prélèvement positif	
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique	
Local avec conduit en amiante ciment (plafonds)		
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		VUE en PLAN
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE	

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujen - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 10 / 25

Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo  
Rés. Le Moulin d'Alluchon  
Bâtiment C, lot 250013010055  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197549  
Date : 14/08/2015

Planche N°277	NIVEAU : 1 <sup>er</sup>	
LEGENDE		
	Prélèvement négatif	
	Prélèvement positif	
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique	
PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		VUE en PLAN
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE	

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujen - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 11 / 25

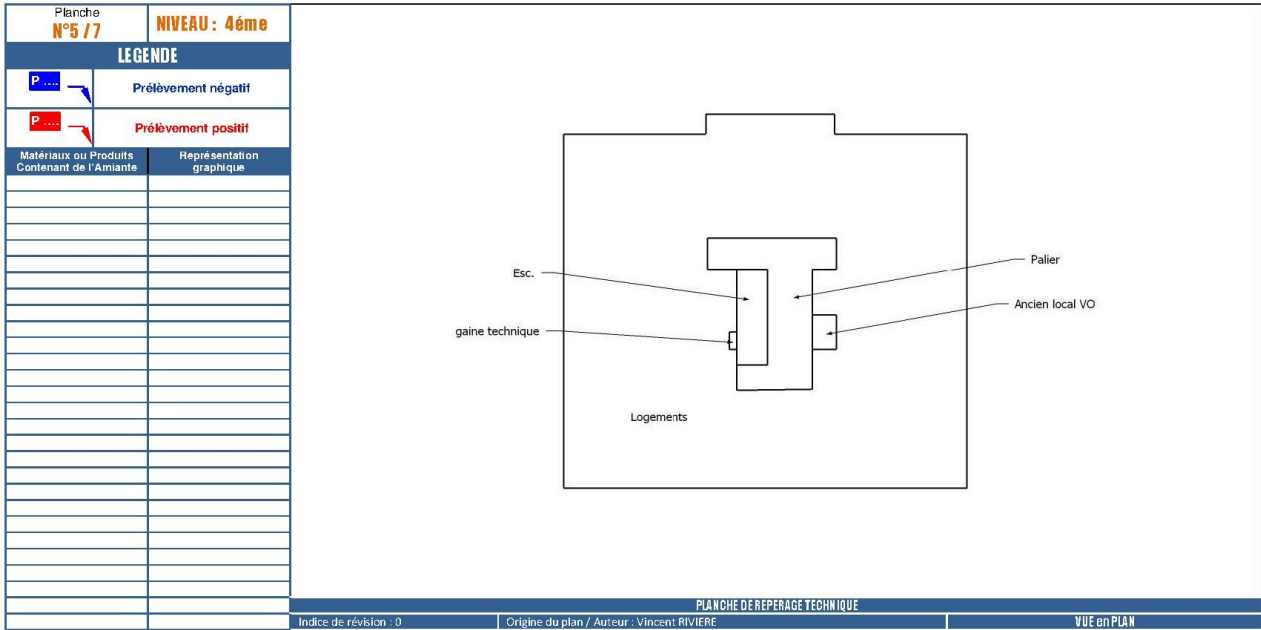




<b>Am</b>
Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON
---

N° : 197549 Date : 14/08/2015
----------------------------------

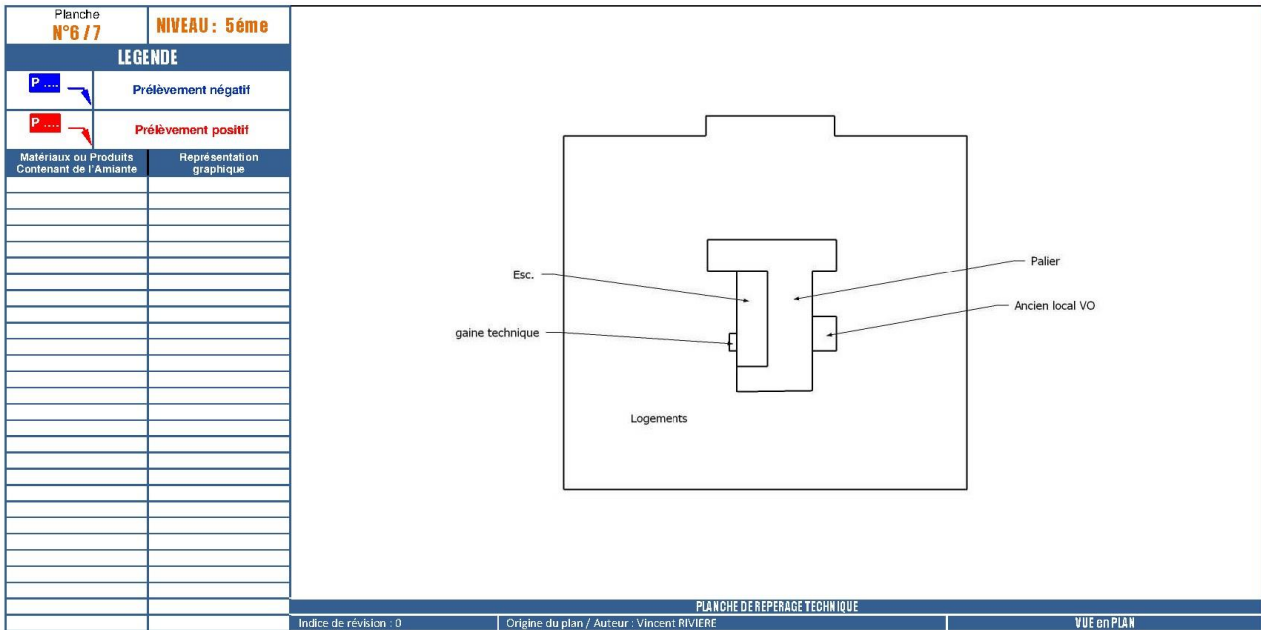


QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 14 / 25

<b>Am</b>
Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon Bâtiment C, lot 250013010055 85000 LA ROCHE-SUR-YON
---

N° : 197549 Date : 14/08/2015
----------------------------------



QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 15 / 25

QUALICONSULT IMMOBILIER  
 Am  
Rapport de mission repérage Amiante

55 impasse Marengo  
Rés. Le Moulin d'Alluchon  
Bâtiment C. lot 250013010055  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197549  
Date : 14/08/2015

Planche <b>N°717</b>	<b>NIVEAU : 6ème</b>
<b>LEGENDE</b>	
	Prélèvement négatif
	Prélèvement positif
<b>Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante</b>	<b>Représentation graphique</b>
Conduit de ventilation en amiante ciment	

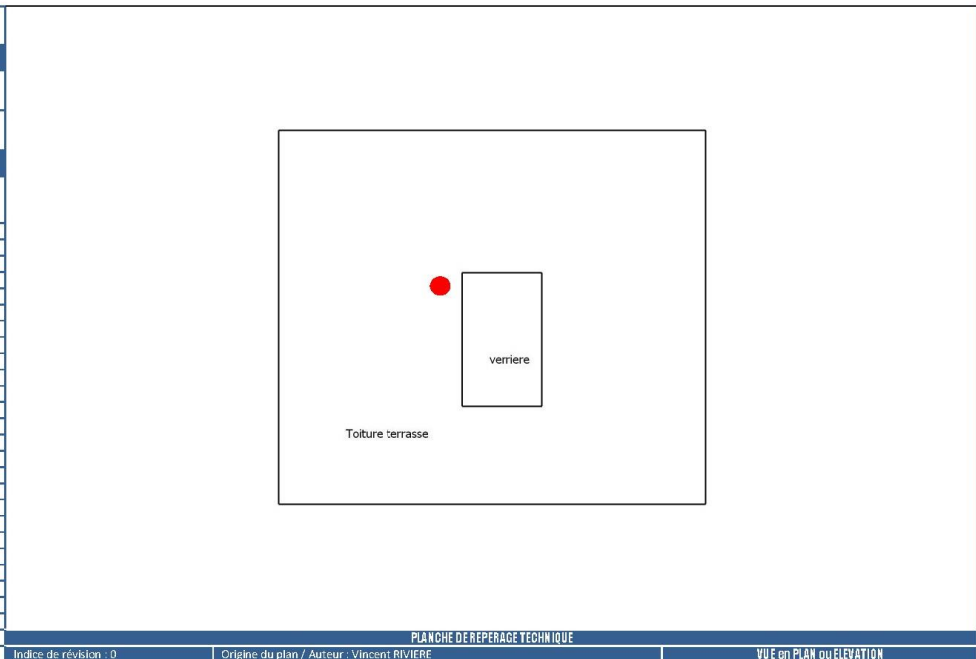


PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE  
Index de révision : 0    Origine du plan / Auteur : Vincent RIVIERE    VUE en PLAN ou ELEVATION

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 788 44470 CARQUEFOU - Tél/Fax : 0251121417 - 0251120944  
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01 40 83 75 75 - Télécopie : 01 46 30 39 62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 16 / 25

**QUALICONSULT**  
IMMOBILIER

**Am**

Rapport de mission  
repérage Amiante

55 impasse Marengo  
Rés. Le Moulin d'Alluchon  
Bâtiment C, lot 250013010055  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

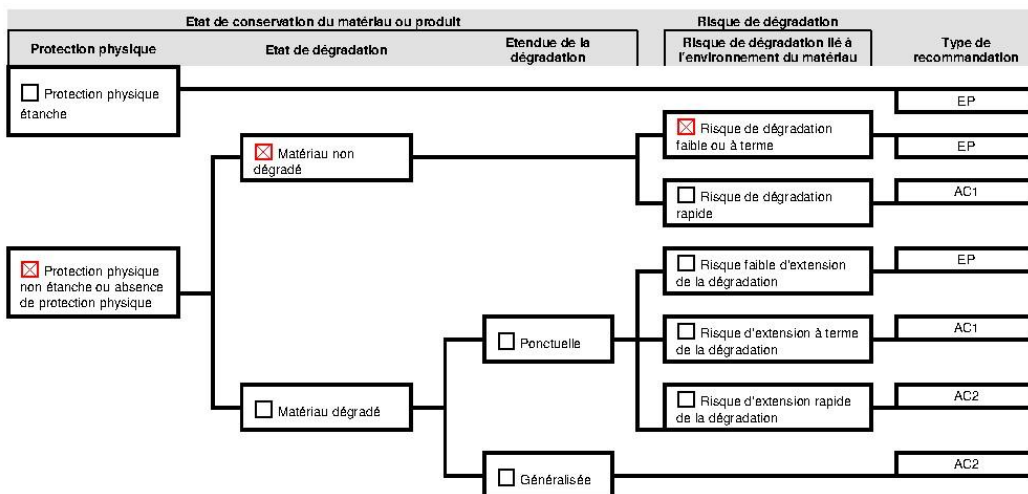
N° : 197549  
Date : 14/08/2015

**Annexe 3 : Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B**

**GRILLE D'EVALUATION**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Vincent RIVIERE
N° de dossier	197549
Date de l'évaluation	29/06/2015
Bâtiment	55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon - Bâtiment C, lot 250013010055 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Local ou zone homogène	Circulation cave (Rdc) - Conduits de ventilation, aération - Fibre ciment
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

**Recommandations :**

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

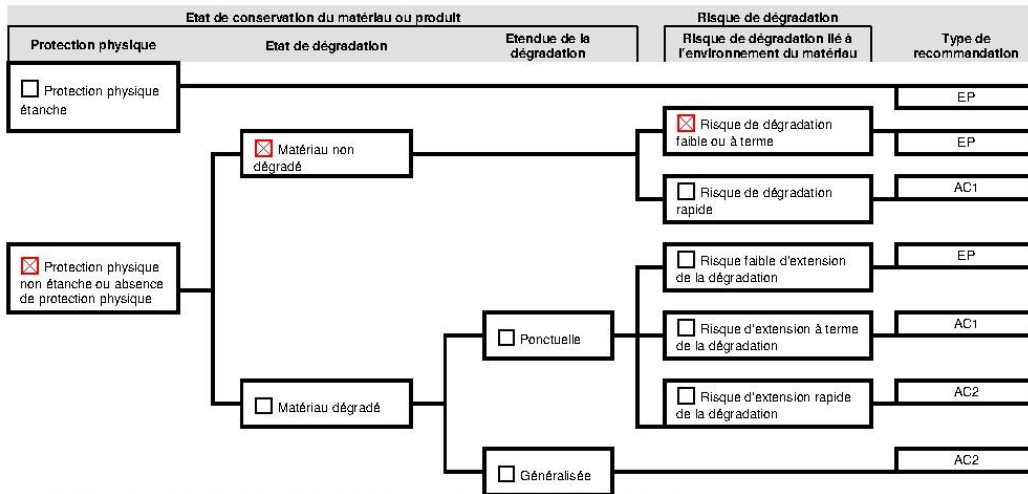
**55 impasse Marengo  
Rés. Le Moulin d'Alluchon  
Bâtiment C, lot 250013010055  
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

N° : 197549  
Date : 14/08/2015

**GRILLE D'EVALUATION**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux de la liste B

Rédacteur	Vincent RIVIERE
N° de dossier	197549
Date de l'évaluation	28/08/2015
Bâtiment	55 impasse Marengo Rés. Le Moulin d'Alluchon - Bâtiment C, lot 250013010055 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON
Local ou zone homogène	Toiture terrasse (6ème étage) - Ventilation haute - Bouche
Destination déclarée du local	
Repère	



EP : évaluation périodique ; AC1 : action corrective de premier niveau ; AC2 : action corrective de second niveau

**Recommandations :**

Evaluation périodique

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Am**  
Rapport de mission  
repérage Amiante

**55 impasse Marengo  
Rés. Le Moulin d'Alluchon  
Bâtiment C, lot 250013010055  
85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**N° : 197549  
Date : 14/08/2015**

**Annexe 4 : Procès-verbaux d'analyses laboratoire**

Parc d'affaires Espace Performances Bât K  
35760 SAINT-GREGOIRE  
Tel : 02 90 09 39 20  
Fax : 02 23 22 52 27  
www.itga.fr

**RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT1415-9645/1 EN DATE DU 20/07/2015  
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)**

Ce rapport d'analyse comporte 1 page(s) à ne conserver que les échantillons soumis à l'analyse.

Accréditation n° 1-5970  
Liste des sites et portés  
disponibles sur www.cofrac.fr  
**ESSAIS**

Client : QUALICONSULT IMMOBILIER - NANTES 6bis, rue Alessandro Volta BP 708 44481 CARQUEFOU	Ref. Commande ITCA : IT1415-9645 Ref. Commande Client : 197549
---	---

Prélevement(s) : Reçu au laboratoire le : 09/07/2015  
Préparé(s) : Effectués de façon à être représentative de l'échantillon  
ou - Pour une analyse au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) par de traitement thermique ou mécanique  
ou - Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (MET-AT) : broyage mécanique, fraction, dépôt de carbone  
Technique Analytique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG-248 - appendice 2)  
ou - Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 40 450)  
Révisé(s) :

Fraction analysée	Résultat	Type d'échantillon	Analyse	
			Technique	Date et lieu
Ref. échantillon ITCA : IT141507-24028 Ref. échantillon client : 01 - Cautais/Chantier - Cautais/Chantier/1 - 1.1.1 * Cautais/Chantier Blanc, Revêtement avec colle fluoreur beige et couche carminée + possiblement Indéterminés Ref. échantillon ITCA : IT141507-24028 Ref. échantillon client : 02 - Plaque - Cautais/Chantier/Plaque/Plaque - 1.1.1 * Plaque blanche polystyrène	Résultat Client : VIBRANT LOGICHEMENT - 55 IMPASSE MARENGO - RES. LE MOULIN D'ALLUCHON Description ITCA : Cautais/Chantier Blanc, Revêtement avec colle fluoreur beige et couche carminée + possiblement Indéterminés Analyse non détecté	Cautais/Chantier Blanc, Revêtement avec colle fluoreur beige et couche carminée + possiblement Indéterminés Plaque blanche polystyrène	MET/TA MOLP	1 2 18/07/2015 - Saint-Cyprien K 17/07/2015 - Saint-Cyprien K

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale, ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Seul le demandeur particulier est autorisé à écrire au client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.  
En liaison avec : DT13, n°24  
Page 3/11  
Validé par : Nolwenn MICAUD - Analyse  
DTA 1544-01 rev. 00

**QUALICONSULT**  
IMMOBILIER


**Am**

Rapport de mission  
repérage Amiante

**55 impasse Marengo**  
**Rés. Le Moulin d'Alluchon**  
**Bâtiment C, lot 250013010055**  
**85000 LA ROCHE-SUR-YON**

**N° : 197549**  
**Date : 14/08/2015**

**Annexe 5 : Certifications**



## CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTICQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 0719      Version 03

Je soussigné  
**Philippe TROYAUX,**  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :



**Monsieur Vincent RIVIERE**


Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>DPE</i>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 10/06/2013, date d'expiration : 09/06/2018
<i>Electricité</i>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 04/12/2008, date d'expiration : 03/12/2013
<i>Plomb</i>	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 11/04/2013, date d'expiration : 10/04/2018
<i>Termites</i>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 05/08/2013, date d'expiration : 04/08/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.


Edité à Saint-Grégoire  
Le 30/08/2013



Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Règlement disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Paris, EDONIA - BSA G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Georges  
CPD-DI-FR11 rev 08

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 06/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant le repérage et le diagnostic amiantaire dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant les constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour l'établissement de diagnostics plombés dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 02/12/2011.



COFRAC  
Association  
de 4000  
Experts Indépendants  
de Certification  
de Personnes  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R. C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 20 / 25

Annexe 6 : Assurance

ASSQCI 1



ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE  
CONTRAT : HA RCP0078279

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT  
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré : QUALICONSULT DEVELOPPEMENT  
1 BIS RUE DU PETIT CLAMART  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Assuré(s) additionnel(s) : - QUALICONSULT Immobilier,  
- Toutes les filiales de la holding QUALICONSULT DEVELOPPEMENT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox  
Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

1. Activités garanties au titre du module Diagnostic immobilier :

- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic termites,
- Exposition au plomb (CREP),
- Risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Diagnostic légionellose,
- Diagnostic radon,
- Etat des lieux,
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro,
- Contrôle périodique amiante,
- Etat parasitaire,
- Loi Carrez,
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin,
- Etat de l'installation électrique intérieure,
- Millièmes,
- Diagnostic technique SRU,
- Recherche de plomb dans l'eau
- Recherche de plomb avant travaux.
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scallier).
- Assainissement autonome et privatif,
- Diagnostic conformité piscine
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition

27/11/2014 16:02  
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 06 10 60 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 8HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.orias.fr  
Page 1/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 21 / 25

 QUALICONSULT  
IMMOBILIER

  
Rapport de mission  
repérage Amiante

55 impasse Marengo  
Rés. Le Moulin d'Alluchon  
Bâtiment C, lot 250013010055  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

N° : 197549  
Date : 14/08/2015

ASSQCI 1

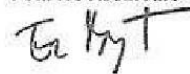
2. Activité garantie au titre du module Business & Management :  
Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret  
2001-1016 du 5 novembre 2001) : document unique.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire  
préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607, n° MAN0407  
"Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 27/11/2014  
Pour les Assureurs



27/11/2014 16:02  
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 60 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR66524737681 - N° FCA 490664 - www.orias.fr  
Page 2/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
6b, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 22 / 25



## ASSQCI 1



### TABLEAU DES GARANTIES Diagnostic Immobilier HA RCP0078279

#### RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	2 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	2 000 000,00 Euros

#### RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	20 000,00 Euros
- Par litige	10 000,00 Euros

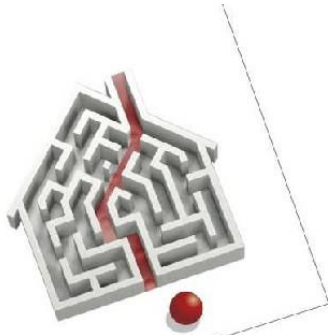
#### RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

27/11/2014 16:02  
RCP0078279

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10  
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris  
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni  
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681  
N° TVA Intracommunautaire FR55524737681 - N° FCA 490964 - www.oxias.fr  
Page 3/3

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293  
66, rue Volta - BP 708 44470 CARQUEFOU - Tel/Fax : 0251131417 - 0251139944  
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros - R.C. PARIS B 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00569 - APE 7120 B  
Siège social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293  
Page 23 / 25



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1505 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GODET François**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Amiante Avec Mention**</b> <b>Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022</b>
<b>Amiante sans mention</b>	<b>Amiante Sans Mention*</b> <b>Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022</b>
<b>DPE individuel</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> <b>Date d'effet : 16/12/2015 - Date d'expiration : 15/12/2020</b>
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> <b>Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020</b>
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> <b>Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021</b>
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> <b>Date d'effet : 30/11/2015 - Date d'expiration : 29/11/2020</b>
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> <b>Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021</b>

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 25/04/2017.



\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.1 et examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13



## > 6. ENREGISTREMENT DES TRAVAUX REALISES POUR RETIRER OU CONFINER LES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

*Il appartient au propriétaire, le cas échéant, de remplir et de tenir à jour cette rubrique*

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

Dates des travaux réalisés :                      Zone où les travaux ont été réalisés

--	--

Nature exacte des travaux réalisés

--

## > 7. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### INFORMATIONS GENERALES

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- Perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- Remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## GESTION DES DECHETS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toutes natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des

emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### **b) Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### **c) Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### **d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

#### **e) Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



**COURTIER**

CNA  
178 BOULEVARD PEREIRE  
75017 PARIS  
Tél : 01 40 68 02 02  
Fax : 01 40 68 05 00  
Email : CONTACT@CNASSUR.COM  
Portefeuille : 0114921220

**Vos références :**

Contrat n° 3912280604  
Client n° 0626460020

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE  
COMPTABILITE FOURNISSEURS  
PARC SAINT FIACRE  
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile 1ère ligne n° 3912280604 et un contrat Responsabilité Civile 2ème ligne n° 3912431104, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

**Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires**

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie

**Les autres diagnostics**

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Diagnostic Technique Globale (DTG)
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle du plomb après travaux
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante

- Repérage de l'amiante avant travaux
- Repérage de l'amiante avant démolition
- Repérage du plomb avant travaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapeur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
  - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
  - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
  - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation de maquette numérique dans le cadre du BIM (Building information Modeling)
- Diagnostic déchets avant démolition
- Etude thermique du bâtiment
- Prélèvements COVID dans des espaces professionnels et dans les règles de protection édictées par les autorités publiques.
- Examens visuels après désamiantage

1DD3828X190817

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**Garanties au contrat 1 - Ligne N° 3912280604**

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance et par sinistre
<b>Dont :</b> <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000 €</b> par année d'assurance et par sinistre
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000 €</b> par année d'assurance et par sinistre
<b>Autres garanties :</b>	
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)	<b>750.000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>par expert</b> <b>300.000 €</b> par sinistre et <b>500.000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30.000 €</b> par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurants ci-dessous de la présente. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021 au 31/12/2021 inclus**, sous réserve du paiement des primes 2021 et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANTERRE le 4 janvier 2021  
Pour la Société:

**Garanties au contrat 2 - Ligne N° 3912431104**

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE  
Dont :  
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du GIE

**Il est précisé que ces montants interviennent :**

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne.
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92222 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 1505

Version 010

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

## **Monsieur GODET François**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 24/04/2017 - Date d'expiration : 23/04/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 30/11/2020 - Date d'expiration : 29/11/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 16/12/2020 - Date d'expiration : 15/12/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/11/2020 - Date d'expiration : 29/11/2027
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/04/2016 - Date d'expiration : 27/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 15/03/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



## Décision de certification

### Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de GODET François  
ADX GROUPE  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

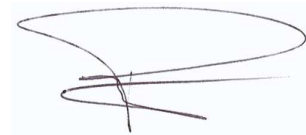
Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

<b>Gaz</b>	<b>Réussite à la certification</b>	<b>Date de décision : 01/04/2021</b>
	Résultat de l'examen pratique du 25/03/2021	Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 01/04/2021  
Philippe Troyaux  
Directeur Général d'I.Cert



## Décision de certification

### Certification des diagnostiqueurs immobilier

à l'attention de GODET François  
ADX GROUPE  
PARC ST FIACRE  
53200 CHATEAU-GONTIER

Madame, Monsieur,

Suite au passage de vos examens de certification diagnostic immobilier, vous trouverez ci-dessous vos résultats :

#### **Termites Métropole**

**Réussite à la certification**

**Date de décision : 01/04/2021**

Résultat de l'examen pratique du 25/03/2021

Réussite

En cas d'échec à l'un de vos examens de certification, n'hésitez pas à nous contacter au 02 90 09 35 02 afin de planifier une session de rattrapage.

Nous restons à votre écoute pour tous renseignements complémentaires et vous remercions pour la confiance que vous nous portez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Fait à Saint-Grégoire le : 01/04/2021  
Philippe Troyaux  
Directeur Général d'I.Cert

